



## la fondation peut avoir la forme de l'une de société du droit OHADA?

Par **Julva**, le **06/03/2021** à **00:27**

Je m'appelle Arsène

je mène une étude sur le régime juridique des fondations en général et en droit OHADA en particulier.

je voudrais comprendre votre point de vue par rapport à la forme juridique que peut prendre une fondation en droit OHADA et quel serait son mode de fonctionnement.

en d'autres termes, je voudrais savoir si une fondation dans sa création, peut revêtir la forme de société ou alors de l'association sans but lucratif.

quelles sont les bases légales auxquelles s'appuyer?

Merci chers amis pour les réactions

Par **youris**, le **06/03/2021** à **10:26**

bonjour,

legavox est un site de conseils juridiques essentiellement de droit français, donc par principe non compétent en droit africain des affaires.

salutations